

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20120127-2012_B004-DE
Date de télétransmission : 03/02/2012
Date de réception préfecture : 03/02/2012



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 JANVIER 2012
PRESIDENCE DE MONSIEUR JOËL MANCIEL

2012_B004

OBJET : Développement économique et Emploi - Réhabilitation de la zone d'activités de Venelles - Secteur ZA "Les Logissons" - Validation du programme de travaux modifié et signature de l'avenant n°1 de la convention d'aménagement avec la SPLA Pays d'Aix Territoires

Le 27 janvier 2012, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Saint-Marc-Jaumegarde, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 20 janvier 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

ALBERT Guy, vice-président, Jouques – BARRET Guy, vice-président, Coudoux – BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence – MANCIEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence – PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIN Jacky, vice-président, Rognes – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence – SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(s) avec pouvoir :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à SLISSA Monique – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard – DRAOUZIA Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à CRISTIANI Georges – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles, donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à RIVET-JOLIN Catherine – JOISSAINS-MASINI Maryse, président, donne pouvoir à CHORRO Jean – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PIERRON Liliane – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis – SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles, donne pouvoir à CHARRIN Philippe – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc

Excusé(s) :

BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puylobier – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-Lez-Durance

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 27 JANVIER 2012

Rapporteur : Roger PELLENC

Thématique : Développement économique et emploi / Zones d'activités

Objet : Réhabilitation de la Zone d'Activités de Venelles – Secteur « ZA des Logissons » - Validation du programme de travaux modifié et signature de l'avenant n°1 de la convention d'aménagement avec la SPLA Pays d'Aix Territoires
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la réhabilitation de la Zone d'Activités de Venelles, la Communauté s'est engagée dans le réaménagement de l'ex-RN 96 et a confié à la SPLA Pays d'Aix Territoires la réalisation et le suivi d'une première phase opérationnelle sur le secteur « ZA des Logissons ». Il est proposé de modifier le programme de travaux, ainsi que l'enveloppe prévisionnelle de l'opération, et de passer un avenant n°1 à la convention d'aménagement pour intégrer ce nouveau programme et ajuster la rémunération de la SPLA Pays d'Aix Territoires.

Exposé des motifs :

Par délibération n°2010-B031, le Bureau communautaire du 4 février 2010 a validé le programme de la première phase de travaux de réhabilitation réalisé sur le secteur « ZA des Logissons » de l'ex-RN 96, au sud de la zone d'activités de Venelles.

Ce programme initial, dont l'estimation des travaux s'élevait à 600 000 € TTC, portait sur l'avenue des Logissons (depuis la rue de la Touloubre jusqu'au droit du rond-point situé devant l'enseigne BRICOMARCHE) et prévoyait :

- des travaux de voirie avec : la réfection de la chaussée, la création de cheminements piétons et de bandes cyclables,
- des travaux sur réseaux : le recalibrage du réseau d'assainissement pluvial lié à la zone, la remise aux normes de l'éclairage public, les réservations pour l'installation du très haut débit,
- des aménagements paysagers.

Les études de projet et la réalisation de cette première phase de travaux ont été confiées à la Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires » pour un montant de 24 000 € TTC.

Programme modifié :

Lors de l'élaboration de l'avant-projet, la Commune de Venelles a sollicité la CPA sur deux points :

- la modification des caractéristiques du projet : l'intégration de deux pistes cyclables unidirectionnelles (à la place des bandes cyclables initialement prévues) séparées du cheminement piéton par des chaînettes pavées. Cette solution nécessite l'aménagement, au niveau des talus, de plusieurs murets de soutènement qui seront réalisés en pierres sèches dans la continuité des ouvrages existant en entrée de zone.
- l'extension du projet, avec la prolongation des travaux jusqu'aux enseignes ALDI et IVECO, soit 111 mètres linéaires supplémentaires (sur 300 m initialement prévus).

Par ailleurs, au vu de l'étude hydraulique complémentaire réalisée au Sud du ruisseau de la Touloubre, il s'avère nécessaire d'effectuer :

- un redimensionnement plus important du réseau d'assainissement pluvial : deux collecteurs de 800 mm et 1 000 mm (au lieu respectivement de 500 mm et 800 mm), ainsi qu'un collecteur de 1 200 mm entre les rues de la Carraire et de la Touloubre.

Ce nouveau programme porte le coût prévisionnel des travaux à 1 050 000 € TTC.

Enveloppe prévisionnelle :

La modification du programme de travaux implique la réalisation d'études de maîtrise d'œuvre complémentaires et la prise en compte de l'étude hydraulique du secteur. Les études sont donc réévaluées à 80 000 € TTC.

L'enveloppe prévisionnelle de la convention de la SPLA est donc augmentée à 1 130 000 € TTC.

Rémunération de la SPLA :

Au vu du nouveau programme de l'opération, la SPLA ne peut réaliser sa nouvelle mission sur l'ancienne rémunération fixée dans la convention. Une nouvelle proposition de DPGF adaptée à cette nouvelle mission est présentée en annexe du projet d'avenant qui vous est proposé, dont le montant s'élève à 41 501,20 € TTC.

Financement de la CPA :

Le Conseil Communautaire du 15 décembre 2011 a approuvé la révision de l'autorisation de programme affectée à cette opération, augmentant ainsi l'AP initiale de 700 000 € à 1 200 000 €.

Avenant à la convention de la SPLA :

Aujourd'hui, il vous est proposé de passer un avenant n°1 à la convention de la SPLA « Pays d'Aix Territoires », afin de :

- modifier le programme de travaux comme décrit précédemment,
- augmenter l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à 1 130 000 €,
- augmenter la rémunération de la SPLA à 41 501,20 € TTC,
- prolonger le délai d'exécution à 49 mois.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2007-A448 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2007 approuvant la création d'une autorisation de programme de 6 000 000 € ;

VU la délibération n°2008-B129 du Bureau Communautaire du 10 juin 2008 validant la réalisation d'un avant-projet sur la réhabilitation de l'ex-RN 96 traversant l'Espace d'Activités de Venelles ;

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment celle de prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions réserve faite de la délégation consentie par le Conseil au Président ;

VU la délibération n°2009-A222 du Conseil Communautaire du 11 décembre 2009 approuvant la diminution de l'autorisation de programme de 6 000 000 € à 700 000 € ;

VU la délibération n°2010-B031 du Bureau Communautaire du 4 février 2010 validant le programme de la première phase de travaux réalisé sur le secteur « ZA des Logissons » de l'ex-RN 96 ;

VU la délibération n°2010-B334 du Bureau Communautaire du 22 juillet 2010 autorisant la signature de la convention d'aménagement du secteur « ZA des Logissons » avec la SPLA « Pays d'Aix Territoires » ;

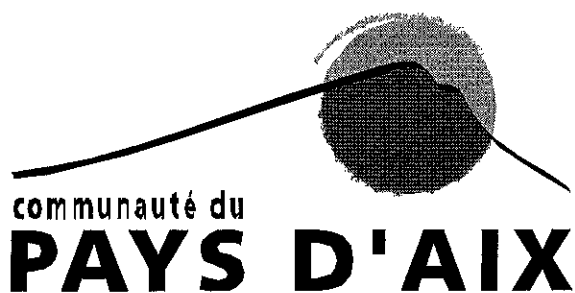
VU la délibération n°2011-A178 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2011 approuvant l'augmentation de l'autorisation de programme de 700 000 € à 1 200 000 € ;

VU l'avis de la Commission du Développement Economique et de l'Emploi en date du 12 janvier 2012.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **VALIDER** le programme modifié des travaux réalisés sur le secteur « ZA des Logissons » de l'ex-RN 96 dans le cadre de la réhabilitation de la Zone d'Activités de Venelles, ainsi que le coût prévisionnel des travaux de 1 050 000 € TTC ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 de la convention d'aménagement du secteur « ZA des Logissons » avec la Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires » intégrant le nouveau programme de travaux, la nouvelle enveloppe financière de 1 130 000 € TTC et la nouvelle rémunération de 41 501,20 € TTC ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer les différentes pièces afférentes à ce dossier ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à solliciter des subventions, notamment auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône et du Conseil Régional PACA ;
- **DIRE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget d'investissement de la Communauté du Pays d'Aix du service 3C fonction 90 de l'opération 311 (AP n°2008/1) qui présentent les disponibilités nécessaires.



**Convention fixant les conditions particulières d'intervention de
la Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires »
pour la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix
dans le cadre de l'opération de réaménagement du secteur
« ZA des Logissons » sur l'ex-RN 96 de la Zone d'Activités de Venelles**

**Convention avec la
Société Publique Locale d'Aménagement
« Pays d'Aix Territoires »**

AVENANT N°1

Etablissement

Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix

Hotel de Boadès – 8, place Jeanne d'Arc – CS 40868 – 13626 Aix-en-Provence Cedex 1

Représentant Légal de l'Etablissement ou Autorité Compétente

Madame Maryse JOISSAINS-MASINI

Président de la Communauté du Pays d'Aix

Direction référente

Direction Infrastructures des Zones d'Aménagement et des Entrées de Ville

Cellule Réhabilitation

Numéro de Contrat

Convention n° LZ07

CONVENTION N° LZ07 DU 9 SEPTEMBRE 2010

Convention fixant les conditions particulières d'intervention dans le cadre de l'opération de réhabilitation du secteur « ZA des Logissons » sur l'ex-RN 96 de la Zone d'Activités de Venelles, notifiée au titulaire le 9 septembre 2010,

ENTRE :

- La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, représentée par son Président en exercice, Madame Maryse JOISSAINS-MASINI agissant en cette qualité et en vertu de la délibération n°2011-B334 du Bureau Communautaire du 22 juillet 2010,

d'une part,

ET

- La Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires » au capital de 500 000 euros, dont le siège social est situé à Aix-en-Provence, 2 rue Lapierre, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence le 11 mars 2010, sous le numéro 520 668 443, représentée par Monsieur Gérard BRAMOULLE, son Président Directeur Général, désigné à l'effet des présentes par délibération du conseil d'administration du 3 février 2010.

d'autre part

RAPPEL DE L'OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération n°2010-B031 en date du 4 février 2010, le Bureau communautaire validait le programme de la première phase de travaux de réhabilitation réalisé sur le secteur « ZA des Logissons » de l'ex-RN 96, au sud de la zone d'activités de Venelles. Ce programme, dont l'enveloppe prévisionnelle était fixée à 646 000 € TTC, portait sur l'avenue des Logissons (depuis la rue de la Touloubre jusqu'au droit du rond-point situé devant l'enseigne BRICOMARCHE) et prévoyait :

- des travaux de voirie avec : la réfection de la chaussée, la création de cheminements piétons et de bandes cyclables,
- des travaux sur réseaux : le recalibrage du réseau d'assainissement pluvial, la remise aux normes de l'éclairage public, les réservations pour l'installation du très haut débit,
- des aménagements paysagers.

Les études de projet et la réalisation de cette première phase de travaux ont été confiées à la Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires » pour un montant de 24 000 € TTC et pour une durée prévisionnelle de 34 mois.

Par délibération n°2010_B334 en date du 22 juillet 2010, le Bureau communautaire a autorisé Madame le Président ou son représentant à signer la convention fixant les conditions particulières d'intervention de la SPLA « Pays d'Aix Territoires » pour la CPA dans le cadre de l'opération de réhabilitation du secteur « ZA des Logissons » sur l'ex RN96 de la ZA de Venelles.

EXPOSE DES MOTIFS DE L'AVENANT N°1

Le Bureau communautaire du 27 janvier 2012 a validé la modification du programme de travaux de réhabilitation prévu sur le secteur « ZA des Logissons » à Venelles, à savoir :

- la modification des caractéristiques du projet : l'intégration de deux pistes cyclables unidirectionnelles (à la place des bandes cyclables initialement prévues) séparées du cheminement piéton par des chaînettes pavées. Cette solution nécessite l'aménagement, au niveau des talus, de plusieurs murets de soutènement qui seront réalisés en pierres sèches dans la continuité des ouvrages existant en entrée de zone.
- l'extension du projet, avec la prolongation des travaux jusqu'aux enseignes ALDI et IVECO, soit 111 mètres linéaires supplémentaires (contre 300 m initialement prévus).
- au vu de l'étude hydraulique complémentaire réalisée au Sud du ruisseau de la Touloubre, un redimensionnement plus important du réseau d'assainissement pluvial : deux collecteurs de 800 mm et 1 000 mm (au lieu respectivement de 500 mm et 800 mm), ainsi qu'un collecteur de 1 200 mm entre les rues de la Carraire et de la Touloubre.

La nouvelle enveloppe prévisionnelle s'élève désormais à 1 130 000 € TTC.

Il est donc proposé de passer un avenant n°1 à la convention afin de :

- modifier le programme de travaux,
- augmenter l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération,
- augmenter la rémunération de la SPLA,
- prolonger le délai d'exécution de l'opération.

Tel est l'objet de l'avenant n°1.

AVENANT N°1 A LA CONVENTION N° LZ07

ENTRE :

- La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, représentée par son Président en exercice et, par délégation, par son Vice-Président délégué au développement économique et à la coordination des actions de développement des zones d'activités, Monsieur Roger PELLEC, agissant en cette qualité et en vertu de l'arrêté n°2009-112 du 7 août 2009 portant délégation de signature,

d'une part,

ET

- La Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires » au capital de 500 000 euros, dont le siège social est situé à Aix-en-Provence, 2 rue Lapierre, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence le 11 mars 2010, sous le numéro 520 668 443, représentée par Monsieur Gérard BRAMOUILLE, son Président Directeur Général, désigné à l'effet des présentes par délibération du conseil d'administration du 3 février 2010.

d'autre part

Les parties ont convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour but de :

- modifier le programme de travaux (dans ses caractéristiques et son linéaire),
- augmenter l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de 484 000 € TTC,
- augmenter la rémunération de la SPLA de 17 501,20 € TTC,
- prolonger de 15 mois le délai d'exécution de l'opération.

ARTICLE 2 – Modification de l'annexe 2 « Programme de travaux »

Le nouveau programme de travaux est défini comme suit :

RUE CONCERNEE :

Avenue des Logissons : depuis la rue de la Touloubre jusqu'au droit du rond-point situé devant l'enseigne IVECO.

NATURE DES TRAVAUX :

▪ Travaux de voirie :

- réfection de la chaussée,
- création de deux cheminements piétons,
- aménagement de deux pistes cyclables unidirectionnelles séparées du cheminement piéton par des chaînettes pavées,
- réalisation, au niveau des talus, de plusieurs murets de soutènement en pierres sèches.

▪ Travaux sur réseaux :

- recalibrage du réseau d'assainissement pluvial,
- remise aux normes de l'éclairage public,
- réservations pour l'installation du très haut débit,

▪ Aménagements paysagers.

ARTICLE 3 – Modification de l'annexe 3 « Enveloppe financière prévisionnelle de l'opération »

La nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est établie comme suit :

DEPENSES	TOTAL EUROS TTC
Travaux	1 050 000 €
Maîtrise d'œuvre et OPC, études hydrauliques complémentaires	70 000 €
Missions particulières d'accompagnement : topographie, bornage, géotechnique, CSPS, contrôleur technique	10 000 €
MONTANT TOTAL	1 130 000 €

ARTICLE 4 – Modification de l'article 3 « Rémunération pour l'exécution de la convention »

La rémunération de la SPLA était fixée à 24 000 € TTC. Au vu du nouveau programme de l'opération, une nouvelle proposition de DPGF adaptée à cette nouvelle mission est présentée en annexe du présent avenant n°1. La rémunération de la SPLA passe donc à 41 501,20 € TTC.

ARTICLE 5 – Modification de l'annexe 4 « Planning prévisionnel de l'opération »

Le nouveau planning prévisionnel de l'opération est le suivant :

Par rapport au mois M, date de la notification

DEFINITION DES MISSIONS	DUREE DES MISSIONS	DATE PREVISIBLE DE FIN DE MISSIONS
Mise en place de l'équipe	1 semaine	
Consultation du maître d'oeuvre	5 mois	M + 5
Projet	11 mois	M + 16
Dossier de consultation des entreprises	3 semaines	M + 17
Passation des contrats de travaux	4 mois	M + 21
Travaux	10 mois	M + 31
Période de parfait achèvement, remise d'ouvrages	12 mois	M + 43
Quitus	6 mois	M + 49

Le délai d'exécution est prolongé de 15 mois, passant de 34 à 49 mois.

ARTICLE 6 – Autres dispositions de la convention

Le présent avenant prendra effet à la date de sa notification.

Toutes les clauses de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Fait en deux exemplaires, à Aix-en-Provence, le

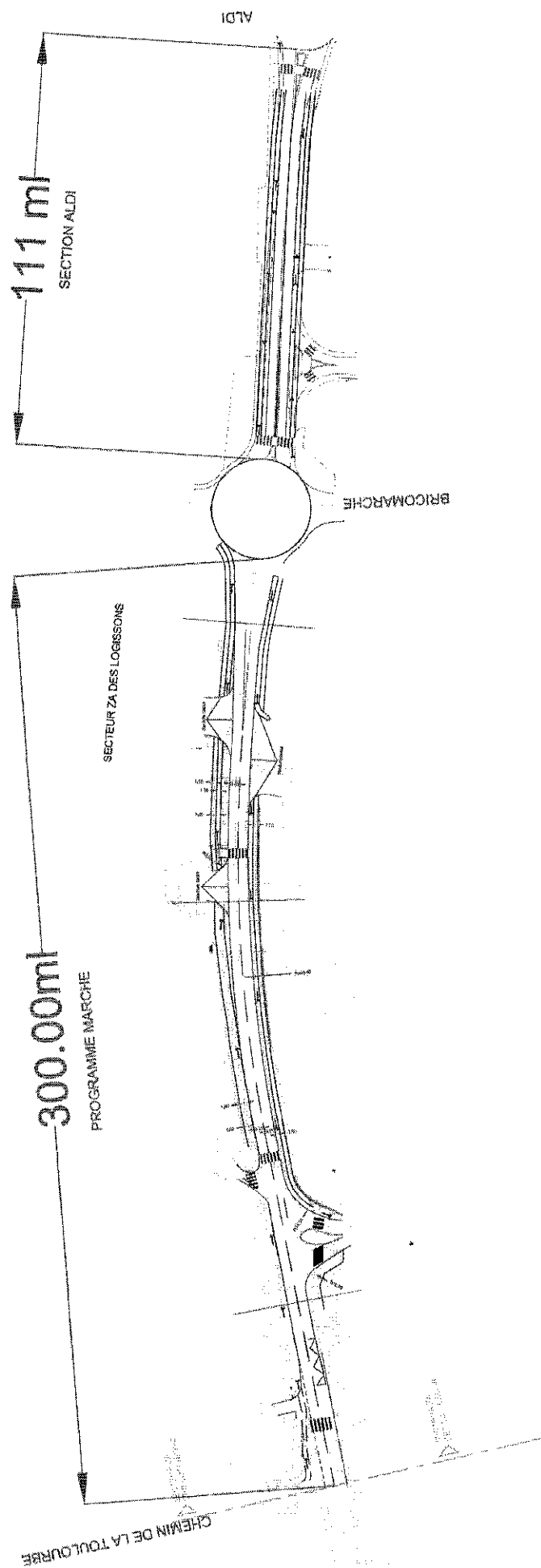
Pour la SPLA
« Pays d'Aix Territoires »
Représentée par
le Président Directeur Général

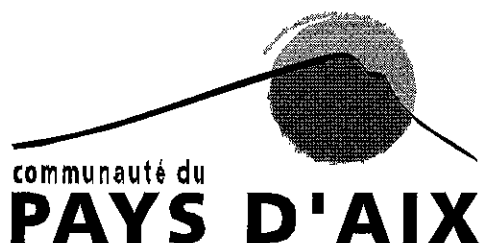
Pour le Président de la CPA,
Le Vice-Président délégué au Développement
Economique et à la Coordination des Actions de
Développement des Zones d'Activités

Gérard BRAMOULLE

Roger PELLENC

SYNOPTIQUE REAMENAGEMENT DE LA RN 96 VENELLES





**Convention fixant les conditions particulières d'intervention de
la Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires »
pour la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix
dans le cadre de l'opération de réaménagement du secteur
« ZA des Logissons » sur l'ex-RN 96 de la Zone d'Activités de Venelles**

Décomposition du Prix Global et Forfaitaire

AVENANT N°1

Maître d'Ouvrage

Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix

Hotel de Boadès – 8, place Jeanne d'Arc – CS 40868 – 13626 Aix-en-Provence Cedex 1

Représentant Légal de la Collectivité ou Autorité Compétente

Madame Maryse JOISSAINS-MASINI

Président de la Communauté du Pays d'Aix

Conduite d'Opération

Direction Infrastructures des Zones d'Aménagement et des Entrées de Ville

Cellule Réhabilitation

Numéro de Contrat

Convention n° LZ07

Il appartient à la SPLA de chiffrer les prestations de manière détaillée, tâche par tâche. Les prix sont forfaitaires ; par conséquent aucune autre facturation ne sera acceptée dans le cadre de cette convention. Ainsi, les déplacements et la participation aux réunions de travail, de chantier et aux comités d'agrément sont compris dans les forfaits.

Les prix indiqués incluent la participation aux réunions et commissions, les allers-retours et la reprise des documents jusqu'à leur validation, la rédaction de toute correspondance utile.

AVENANT N°1

	Missions	Total en € HT
- 1 -	Consultation et notification du marché de maîtrise d'œuvre	2 000,00
- 2 -	Livraison du projet (PRO)	7 000,00
- 3 -	Livraison du dossier de consultation des entreprises (DCE)	5 000,00
- 4 -	Notification des marchés de travaux	2 000,00
- 5 -	Suivi des travaux	17 500,00
- 6 -	Réception des travaux	600,00
- 7 -	Année de garantie	600,00
	Montant total HT	34 700,00
	Montant de la TVA	6 801,20
	MONTANT TOTAL TTC	41 501,20

DATE

SIGNATURE ET TAMPON DE LA SPLA

OBJET : Développement économique et Emploi - Réhabilitation de la zone d'activités de Venelles - Secteur ZA "Les Logissons" - Validation du programme de travaux modifié et signature de l'avenant n°1 de la convention d'aménagement avec la SPLA Pays d'Aix Territoires

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



03 FEV. 2012